

Intéressement et période d'essai

Par Amélie123, le 22/06/2009 à 18:12

Bonjour,

Mon entreprise m'apprend aujourd'hui que je n'ai pas le droit à la prime d'intéressement 2008 car j'étais en période d'essai au 31/12/2008.

En effet:

- je suis arrivée dans l'entreprise le 1er octobre 2008.
- les accords d'intéressement stipule que seul les employés ayant fini leur période d'essai y ont droit.
- un salarié arrivé le 1er septembre et ayant eu sa période d'essai renouvelé (donc en période d'essai au 31/12/2008) y a eu droit.

Or, la loi dit que tout salarié y a droit. Mais qu'une clause d'ancienneté peut y être incluse, celle-ci ne pouvant excédé 3 mois.

Peut-on considéré que la clause des accords de mon entreprise n'est pas légale, étant donné que la définition d'une période d'essai n'est pas égal à "de l'ancienneté" ?

Je vous remercie.